

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 11

VENDREDI 7 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER 2014

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 décembre 2013	367
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 29 janvier 2014).....	368
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 30 janvier 2014)	368
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Rectification de titre de concession funéraire dans le cimetière parisien de Thiais (Arrêté du 23 décembre 2013)	369
Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 30 janvier 2014)	369
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 30 janvier 2014)	369
Annexe : liste des concessions funéraires concernées	370
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	371
Arrêté n° 2014 T 0066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)....	371

Arrêté n° 2014 T 0081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2014).....	371
Arrêté n° 2014 T 0089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien et rue de la Folie Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014).....	372
Arrêté n° 2014 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014)	372
Arrêté n° 2014 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue La Quintinie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 janvier 2014)	373
Arrêté n° 2014 T 0114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014).....	373
Arrêté n° 2014 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014)	373
Arrêté n° 2014 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 janvier 2014)	374
Arrêté n° 2014 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 janvier 2014)	374
Arrêté n° 2014 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 janvier 2014).....	375
Arrêté no 2014 T 0120 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 janvier 2014)	375
Arrêté n° 2014 T 0123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2014)	375

Arrêté n° 2014 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 janvier 2014)	376
Arrêté n° 2014 T 0130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, rue de Charenton, rue des Meuniers et rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014).....	376
Arrêté n° 2014 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Magenta, à Paris Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 février 2014)	377
Arrêté n° 2014 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	377
Arrêté n° 2014 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	378
Arrêté n° 2014 T 0144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle et rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	378
Arrêté n° 2014 T 0145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebellen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014)	378
Arrêté n° 2014 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	379
Arrêté n° 2014 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	379
Arrêté n° 2014 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	380
Arrêté n° 2014 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Huysmans, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)	380
Arrêté n° 2014 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2014)	380
Arrêté n° 2014 P 0004 réglementant la circulation générale rue d'Assas et avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 février 2014)	381

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	381
Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	381
Détachements de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris	381
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.....	381
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.....	382

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 22 — Puéricultrices cadres de santé et puéricultrices (Décisions du 30 janvier 2014)	382
--	-----

Nomination d'une représentante suppléante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 039 — Agent technique des écoles (Décision du 4 février 2014).....	382
---	-----

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Agent spécialisé des écoles maternelles (Décision du 3 février 2014)	382
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 29 janvier 2014)	383
---	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2014, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 janvier 2014)	383
--	-----

Fixation , pour l'année 2014, des tarifs journaliers de quatre résidences-santé et à leur dépendance gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 janvier 2014)	384
--	-----

Fixation , pour l'année 2014, du prix de journée des foyers-logements d'hébergement temporaire gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 janvier 2014)	384
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers applicables à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014).....	385
--	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2014, des tarifs journaliers applicables à l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2014) ..	385
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00105 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 février 2014)	386
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel	386
--	-----

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Marivaux, à Paris 2 ^e	386
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4 ^e ..	386
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 165, boulevard Haussmann, à Paris 8 ^e	387
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 121, avenue de Malakoff et 6, rue Laurent Pichat, à Paris 16^e 387

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, boulevard Ornano, à Paris 18^e 387

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 18 décembre 2013)..... 387

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 31 janvier 2014* 389

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial. — Pilote de territoire Protection Maternelle et Infantile 389

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un électricien (F/H)..... 390

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un agent de restauration (F/H)..... 390

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée Carnavalet, Crypte, Catacombes et réserves de Bercy 391

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 392

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 20 décembre 2013**

Vœu au 16-16 bis, rue Vivienne (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le projet de nouvelle restauration de l'hôtel Tubeuf, classé Monument historique.

La Commission du Vieux Paris regrette que l'ensemble des croisées à meneaux et traverses des bâtiments sur cour soit équipé d'un vitrage à petits bois, ce qui n'est pas attesté historiquement. En conséquence, elle demande la conservation des menuiseries actuelles. Elle déplore que les arcades du rez-de-chaussée et l'accès au grand escalier, à l'origine ouverts, soient eux-aussi équipés de menuiseries identiques à celles des baies transformées et souhaite que ce projet de clôture soit abandonné.

Vœu au 12, rue de Tournon (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans l'escalier de l'aile sud-ouest de la maison Neveu.

La Commission du Vieux Paris demande que cet escalier soit conservé dans son état actuel, en raison de la qualité spatiale de son vide central et de la perfection de l'ouvrage (protégé au titre des Monuments historiques depuis 1993 et au P.L.U.). Elle suggère qu'une implantation de cet ascenseur dans les parties privatives de l'immeuble soit privilégiée.

Vœu au 34, rue Saint-Marc et 7, rue d'Amboise (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de 1783 appartenant au lotissement Choiseul et composé de deux bâtiments disposés en miroir de part et d'autre d'une cour aux angles arrondis.

La Commission s'oppose à la démolition des allèges d'angle qu'entraînerait la greffe en façade d'une passerelle métallique destinée à améliorer la circulation entre les bureaux du premier étage et reliant les deux travées arrondies de l'immeuble. Elle demande que soit étudiée pour cela une solution qui respecterait l'intégrité des façades anciennes encore conservées.

La Commission souhaite par ailleurs, avant de se prononcer, examiner plus attentivement la modification de la façade sur rue de l'immeuble prévue dans le projet.

Vœu au 2, rue Christine et 12, rue des Grands Augustins (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restauration des façades de l'ancien « hôtel de Bussy ».

La Commission du Vieux Paris prend acte des modifications apportées au projet, qui répondent partiellement aux vœux qu'elle a formulés (11 juillet et 18 octobre 2013). Elle réitère toutefois sa demande de la réalisation d'une analyse archéologique du bâti qui permettrait de documenter l'immeuble en totalité et étayerait les choix des travaux à suivre.

Levée de vœu au 72, rue de Clichy et 37, rue Ballu (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration lourde d'un immeuble de la monarchie de Juillet.

Compte tenu des évolutions du projet présenté, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 15 juin 2012, qui demandait notamment la conservation des structures intérieures (escalier et distribution) et extérieures (décors de façade, ferronnerie) de cet immeuble d'époque Louis-Philippe.

Levée de vœu au 29-31, rue de Ménilmontant (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration de trois maisons du village de Ménilmontant.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 18 octobre 2013, qui s'opposait notamment à la trop grande harmonisation des façades existantes.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011 et du 12 novembre 2012, du 18 janvier 2013 et du 4 novembre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 22 mars 2011 modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011, 12 novembre 2012, 18 janvier 2013 et du 4 novembre 2013, est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Ajouter :

Mme Reine SULTAN, Ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

A l'article 3 :

Ajouter :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Reine SULTAN, Ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

— Pour le Service de Gestion des Implantations :

Ajouter :

M. Nicolas CRES, Ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans

la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 5 :

— Pour la Division des Locations de Véhicules :

Ajouter :

M. Christophe CRIPPA, Ingénieur des Travaux de Paris, chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *après* « Service placé sous l'autorité de la Directrice : »,

ajouter « Mission Cinéma :

— M. Michel GOMEZ, Délégué au Cinéma ;

— Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission cadre supérieur. »

— *supprimer* « M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du Service du document et des échanges ; »

— *après* « 24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires », *ajouter* « 25. Autorisations de tournage »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

— *remplacer* « Mlle Audrey HENRY, attachée d'administration parisienne » *par* « Mme Fanette BRISSOT, chargée de mission cadre supérieur »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Bertrand DELANOË

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre de concession funéraire dans le cimetière parisien de Thiais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1983 accueillant les demandes d'emplacement de terrain au Conservateur du cimetière parisien d'Ivry pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits, il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à M. Aroun Haim JOURNO ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Thiais accordée pour une durée décennale le 25 mars 2013 et inscrite sous le n° 58 est portée au nom de M. Khamous JOURNO.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions et au concessionnaire.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 55, accordée le 1^{er} février 1821 au cimetière du Père Lachaise à la Baronne DE BELLEVILLE ;

Vu le procès-verbal du 19 septembre 2013 dressé par M. Félix BERQUIER, surveillant de travaux constatant la remise en état de cette sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 55, accordée le 1^{er} février 1821 au cimetière du Père Lachaise à la Baronne DE BELLEVILLE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions

Caroline PRATT

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 6, 17, 56 et 91^{es} divisions du cimetière du Père Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions

Caroline PRATT

Annexe : liste des concessions funéraires concernées

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires, dont la liste suit, a été constaté par procès-verbal établi contrairement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 11 mars 2010.

2nd constat : 12 décembre 2013.

Arrêté du : 30 janvier 2014.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
6° division		
1	GIBOURY	74 PP 1833
17° division		
2	LAFFITTE	214 PP 1884
56° division		
3	LUTHIER	155 PP 1873
4	MARQUIS	1110 PP 1873
91° division		
5	MARTIN	65 PP 1888
6	DROUET	1276 PP 1880
7	FAUCHEUR	73 PP 1888
8	BLONDEL	4824 CC 1876
9	LESCANO	4825 CC 1876
10	MIGNOT	4809 CC 1876
11	TOUROUL	4793 CC 1876
12	HOMER	2013 PP 1878
13	CARNOY	4756 CC 1876
14	LEGRY	4931 CC 1876
15	DELAUNAY	206 PP 1888
16	PUCEL	2505 CC 1876
17	CROSNIER	4992 CC 1876
18	THIEFINE	538 PP 1888
19	FEREZ	540 PP 1888

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
20	DELORME	1441 PP 1878
21	TARY	5031 CC 1876
22	MAROUCK	263 PP 1889
23	BARATE	571 PP 1888
24	BARTHELEMIER	4923 CC 1876
25	CHATELAIN	447 PP 1891
26	NEANBER	4881 CC 1876
27	GAVET	873 PP 1876
28	BODART	11 CC 1877
29	THIEBAUT	52 CC 1877
30	LE MIERE	86 PP 1899
31	BOUCHER	1279 PP 1879
32	MEILLEUR	19 CC 1877
33	TAINÉ	5157 CC 1876
34	MOULIERE	312 PP 1890
35	LAMBERTI	277 PP 1890
36	DUTRAIN	235 PP 1889
37	YON	518 PP 1888
38	BEGLET	70 PP 1890
39	RENARD	258 PP 1892
40	WEYAND	354 PP 1891
41	SERRURIER	756 PP 1878
42	DES MELOIZES	1845 PP 1879
43	SALLE	1994 PP 1882
44	DANIEL	16 bis PP 1910
45	CLEMENT	387 PP 1879
46	HAAS	195 PP 1908
47	LHULLIER	193 PP 1898
48	D'EXARQUE	89 CC 1877
49	BENARD	141 CC 1877
50	HUREAU	458 PP 1891
51	PLUCHART	578 CC 1877
52	GUIRONNET	1988 PP 1882
53	QUENET	520 PP 1888
54	O'GRADY	2067 PP 1880
55	CLERGEAU	139 PP 1907
56	GIRARD	1541 PP 1879
57	BUISSON	533 PP 1892
58	DOUCHET	708 CC 1877
59	VERITÉ	5 PP 1908
60	HUEBER	840 CC 1877
61	WAGNER	96 PP 1909
62	LEFORT	773 CC 1877
63	COURTOIS	688 CC 1877
64	BOHEMME	896 PP 1880
65	VIDAL DE LAUSUN	157 PP 1889
66	MEYER	52 PP 1896
67	GIRARD	715 PP 1877
68	PIETSCH	1063 CC 1877
69	BLONDEL	2308 PP 1882
70	SERRA	1025 PP 1877
71	DE JARNAC	53 PP 1822
72	LAURENT	2712 CC 1875
73	BERNARDEL	270 CC 1877
74	LETERNE	1023 CC 1877
75	BARRIÉ	503 PP 1889
76	BIBOLLET	1198 CC 1877
77	TELLIER	2827 CC 1875

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
78	FLEURY	1728 CC 1875
79	DESLANDES	1205 CC 1877
80	MAGNIEN	1360 CC 1877
81	EISENMANN	11 PP 1905
82	BERNHEIM	67 bis PP 1908

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que la réalisation par la Société Fondamental B.T.P., de travaux de construction d'une maison dans une cour, au droit du n° 149, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 151, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 149, RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10571 du 5 avril 1996, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 46 à 48 rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-10571 du 5 avril 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 44 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RIGOLLES, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien et rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une emprise pour travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien et rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 59 ;

— RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 (8 places vélos et 2 places motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 RUE DE LA FOLIE MERICOURT, à Paris 11^e. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 57 RUE SAINT-SÉBASTIEN, à Paris 11^e.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de la station Autolib' avec la création de deux emplacements pour véhicule électrique et un parking pour deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2014 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue La Quintinie, à Paris 15^e

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement rue La Quintinie, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 28 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA QUINTINIE, 15^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 27 (dont 1 zone 2 roues), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2014 au 20 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib' avec création de deux emplacements pour véhicule électrique et un emplacement pour deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2014 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 13 et le n^o 15 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2014 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 et le n^o 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de changement d'antenne nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2014, de 8 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, dans la contre allée, sur 16 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, le long de la contre-allée, en vis-à-vis des n^{os} 11 à 13, sur 6 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, le long de la contre allée, en vis-à-vis du n^o 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté no 2014 T 0120 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 février 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-YVES et la RUE BEAUNIER ;

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI REGNAULT et la RUE LACAZE, sur 4 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI REGNAULT et la RUE LACAZE, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 25 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire,

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 56, le long du terre-plein central, sur 2 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, rue de Charenton, rue des Meuniers et rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage effectués pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux loups, rue de Charenton, rue des Meuniers et rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 7 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté pair n° 4 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair n° 5 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 269 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 278 et le n° 280 (25 mètres), sur 5 places ;

- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 288 et le n° 290 (35 mètres), sur 7 places ;
- RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65 (40 mètres), sur 8 places ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (15 mètres), sur 3 places ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (20 mètres), sur 4 places ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (25 mètres), sur 5 places ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 269 de la RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Magenta et rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de Magenta ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Magenta et rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 1 place ;

- RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82 boulevard de Magenta.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES DUCHESNE, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côtés pair et impair n° 51 (soit 20 mètres de chaque côté), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle et rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de Gravelle et de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 19 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 4 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, n° 49 (15 mètres), sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (17 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 21 RUE ALBERT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 4 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 0152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une boutique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Huysmans, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Huysmans, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 février 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places ;

— RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place ;

— RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 1 place ;

— RUE DELBET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 P 0004 réglementant la circulation générale rue d'Assas et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant l'activité commerciale et la présence d'établissements d'enseignement à proximité de la rue d'Assas et de l'avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant la nécessité de rendre l'environnement de l'interface de la zone 30 « Observatoire » propice à une cohabitation sereine entre tous les usagers de la voie publique, il convient dès lors, d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant rue d'Assas et avenue de l'Observatoire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser la progression des cycles circulant avenue de l'Observatoire (tronçon situé dans le prolongement de la rue d'Assas, au droit de la place Camille Jullian), vers la chaussée paire de l'avenue de l'Observatoire, d'instaurer une mesure de cédez-le-passage pour les véhicules circulant sur la voie de retournement de l'avenue de l'Observatoire (voie située au sud du jardin Marco Polo) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUYNEMER et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la chaussée impaire et la chaussée paire, côté 6^e arrondissement ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ASSAS et l'avenue de l'OBSERVATOIRE (côté 5^e arrondissement).

Art. 2. — A l'intersection de la rue d'Assas et de l'avenue de l'Observatoire, les conducteurs circulant sur la voie de retournement de l'avenue de l'Observatoire (située entre le boulevard

Saint-Michel et la rue d'Assas) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 janvier 2014 :

M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris affecté à la Direction de l'Urbanisme, est au sein de cette même Direction désigné en qualité de Chef du Service d'intervention foncière à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 janvier 2014

M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, à compter du 27 janvier 2014, à l'Inspection Générale.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Détachements de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 janvier 2014 :

M. Pascal Hervé DANIEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de la Défense, au titre de la mobilité statutaire, en qualité d'administrateur civil hors classe, pour occuper les fonctions de Directeur du Centre Ministériel de Gestion de Rennes, pour une durée de trois ans dont deux ans au titre de la mobilité, à compter du 1^{er} février 2014.

Monsieur François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour être nommé Directeur Régional des Affaires Culturelles de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de trois ans.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes.

1 — Mme KHRIMIAN Karine

- 2 — Mme ALLEGRE Anne-Charlotte
 3 — Mme FRITSCH Laure
 4 — Mme NIORT Françoise née BROUANT
 5 — Mme PONTE Stéphanie
 6 — Mme COMENSOLI Liliane
 7 — Mme CAMBUS Sophie
 8 — Mme MORDAQUE OUDET Sandrine née MORDAQUE
 9 — M. AUDUREAU Sébastien
- Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 9 septembre 2013, pour neuf postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. COMBET Grégory
 2 — Mme HADDAG-SAOUDI Naima née HADDAG
 3 — M. BERTRAND Baptiste
 4 — Mme MONTHEIL Marie-Aude née BARBARA
 5 — Mme CHARLES Blandine
 6 — M. LAMOTHE Sylvain
 7 — Mme ANDREANO Maïder
 8 — Mme MILLEREUX Carole
 9 — Mme TOUZET Anaïs née LE GAUFÉY
 10 — Mme GRAMOND Stéphanie
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

La Présidente du Jury

Hélène STROHL

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 22 — Puéricultrices cadres de santé et puéricultrices. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Nicole ARZEL-ALRIVIE, puéricultrice cadre supérieure de santé, est désignée représentante du personnel titulaire de la C.A.P. n° 22 — groupe N° 1 (liste U.C.P.), en remplacement de Mme Liliane MATA, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Dominique TILQUIN, puéricultrice cadre supérieure de santé, est désignée représentante du personnel titulaire de la C.A.P. n° 22 — groupe N° 1 (liste U.C.P.), en remplacement de Mme Anne LEVY, intégrée dans le corps des attachés d'administrations parisiennes.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions administratives Paritaires, Mme Isabelle MONTANES, puéricultrice cadre supérieure de santé, est désignée représentante du personnel suppléante de la C.A.P. n° 22 — groupe N° 1 (liste U.C.P.), en remplacement, sur sa demande, de Mme Pascale GUICHE.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Nomination d'une représentante suppléante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 039 — Agent technique des écoles. — Décision.

Conformément à la réglementation en vigueur, Mme GARCIA Andrée, candidate de la liste U.N.S.A., groupe n° 3, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme MAGOR Christiane, retraitée.

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Agent spécialisé des écoles maternelles. — Décision.

Conformément à la réglementation en vigueur, Mme JOCK Sidonie, candidate de la liste U.N.S.A., groupe n° 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme LEMOINE Edith, retraitée.

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011, du 12 novembre 2012, du 18 janvier 2013 et du 4 novembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011, 12 novembre 2012, 18 janvier 2013 et du 4 novembre 2013 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Ajouter :

Mme Reine SULTAN, Ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

A l'article 3 :

Ajouter :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Reine SULTAN, Ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

— Pour le Service de gestion des implantations :

Ajouter :

M. Nicolas CRES, Ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 5 :

— Pour la Division des Locations de Véhicules :

Ajouter :

M. Christophe CRIPPA, Ingénieur des Travaux de Paris, chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e, géré par l'Association « Claude CHAPPE » situé 8, boulevard Vauban, 59000 Lille, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 008 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 404 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 516 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 552 524 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e, géré par l'Association « Claude CHAPPE » dont le siège social est situé 8, boulevard Vauban, 59000 Lille sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,64 € ;

— GIR 3 et 4 : 13,74 € ;

— GIR 5 et 6 : 5,83 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les 39 places habilitées à l'aide sociale pour l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e, géré par l'Association « Claude CHAPPE » dont le siège social est situé 8, boulevard Vauban, 59000 Lille, est fixé à 79,43 €, à compter du 1^{er} février 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents de l'hébergement temporaire, est fixé à : 96,13 €, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'année 2014, des tarifs journaliers de quatre résidences-santé et à leur dépendance gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1, L. 3411.2, L. 3412.1 et L. 3412.2 ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour 2014 dans 4 résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

ANSELME PAYEN	85.75 €
HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	
Tarif appliqué aux nouveaux entrants	88.00 €
Tarif appliqué aux anciens résidents	74.90 €
CEDRE BLEU (Sarcelles)	79.80 €
FRANÇOIS 1 ^{er} (Villers-Cotterêts)	82.00 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2014 :

HARMONIE : (Boissy Saint-Léger) :		HARMONIE : (Boissy Saint-Léger) :	
Tarif appliqué aux anciens résidents		Tarif appliqué aux nouveaux entrants	
GIR 1/2 :	32,40 €	GIR 1/2 :	30.15 €
GIR 3/4 :	20,55 €	GIR 3/4 :	19.15 €
GIR 5/6 :	8,75 €	GIR 5/6 :	8.10 €

FRANÇOIS 1 ^{er} (Villers-Cotterêts) :		CEDRE BLEU	
GIR 1/2 :	30.85 €	GIR 1/2 :	30.00 €
GIR 3/4 :	19.60 €	GIR 3/4 :	19.05 €
GIR 5/6 :	8.30 €	GIR 5/6 :	8.10 €
ANSELME PAYEN			
GIR 1/2 :	27,95 €		
GIR 3/4 :	17,75 €		
GIR 5/6 :	7,55 €		

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2014 :

HARMONIE (Boissy Saint-Léger)	
Tarif appliqué aux nouveaux entrants	114.10 €
Tarif appliqué aux nouveaux entrants	103.68 €
CEDRE BLEU (Sarcelles)	101.95 €
FRANÇOIS 1 ^{er} (Villers-Cotterêts)	104.45 €
ANSELME PAYEN	109,80 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'année 2014, du prix de journée des foyers-logements d'hébergement temporaire gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée pour l'année 2014 des foyers-logements d'hébergement temporaire gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit :

« Résidence-relais Les Symphonies » (Paris 18 ^e)	151.40 €
« Résidence-relais Les Cantates » (Paris 13 ^e)	151.40 €

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers applicables à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Total des dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 580 778,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 582 732,55 €.

Total des recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 580 778,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 582 732,55 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixé à 80,38 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,51 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,28 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,06 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, des tarifs journaliers applicables à l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 638 613,72 €
- Section afférente à la dépendance : 535 121,34€

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 606 819,05 € ;
- Section afférente à la dépendance : 535 121,34€.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 2 tiennent compte de la reprise partielle du résultat excédentaire d'un montant de 31 794,67 € sur la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6 rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS sont fixés à 83,89 € à compter du 1^{er} février 2014.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 101,58 € à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6 rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés comme suit :

- Tarif dépendance GIR 1/2 : 22,07 € ;
- Tarif dépendance GIR 3/4 : 14,01 € ;
- Tarif dépendance GIR 5/6 : 5,95 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00105 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décerné à M. Sinaly COULIBALY, Gardien de la Paix, né le 21 mars 1979, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domi-

cile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Marivaux, à Paris 2^e.

Décision n° 14-38

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 août 2013, par laquelle la société « LA MAISON DE L'OPERA », sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hébergement hôtelier) le local d'une surface de 18 m², situé au 1^{er} étage (ou entresol), porte droite de l'immeuble sis 7, rue de Marivaux, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage, d'une pièce principale, d'une surface réalisée de 28,40 m², situé au 3^e étage, (appt. n° 3) de l'immeuble sis 107, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 14-38 est accordée en date du 30 janvier 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Décision n° 14-31 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2012, par laquelle M. Michel RICHARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface de 47,79 m², situé au 4^e étage, lots n° 21 et 22, bâtiment B, de l'immeuble sis 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation (logements sociaux) de deux locaux à un autre usage d'une surface réalisée de 53,40 m² situés 107, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} :

Compensation Logement social	Adresse	Etage	Typologie	Surface
Propriétaire : RIVP	107, rue Saint-Honoré, 75001 Paris	4 ^e	T1	27,40 m ²
		5 ^e	T1	26,00 m ²
				53,40 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 février 2012 ;

L'autorisation n° 14-31 est accordée en date du 29 janvier 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 165, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 14-18 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 juin 2012, par laquelle la SA GECINA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) le local (loge) d'une surface de 27,65 m², situé au rez-de-chaussée, lot 4, de l'immeuble sis 165, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie soit une surface réalisée de 58,00 m², d'un local mixte (d'une surface totale de 105 m², 47 m² sont déjà à usage d'habitation) situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble sis 3, rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-18 est accordée en date du 21 janvier 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 121, avenue de Malakoff et 6, rue Laurent Pichat, à Paris 16^e.

Décision n° 14-36 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 mai 2013, par laquelle la Société Foncière de la C.N.P. et la Compagnie Immobilière de la C.N.P. (C.I.M.O.) sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 344,95 m², situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 121, avenue de Malakoff et 6, rue Laurent Pichat, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 363 m², situés Z.A.C. Boucicaut — lot C, 77 à 81, rue des Cévennes — 41 à 45, rue Lacordaire, à Paris 15^e (6 logements sociaux créés) :

Etage	Escalier	N° appartement	Type	Surface
2 ^e	A	26	T 3	66,10 m ²

2 ^e	A	27	T 1	35,30 m ²
2 ^e	A	21	T 4	79,40 m ²
2 ^e	B	23	T 4	81,50 m ²
2 ^e	B	25	T 3	69,30 m ²
2 ^e	B	21	T 1	31,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 juin 2013 ;

L'autorisation n° 14-36 est accordée en date du 29 janvier 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, boulevard Ornano, à Paris 18^e.

Décision n° 14-46 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2011, par laquelle la société E. BEAUDREY ET CIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de 122,41 m², situé au 3^e étage gauche, bâtiment A, lot n° 80, de l'immeuble sis 14, boulevard Ornano, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970, d'une surface totale réalisée de 123,20 m², situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 5, rue Dejean, à Paris 18^e :

Etage	Numérotation	Typologie	Surface réalisée
1 ^{er}	1.1	T1	16,60 m ²
1 ^{er}	1.2	T1	19,85 m ²
1 ^{er}	1.3	T1 bis	35,60 m ²
1 ^{er}	1.4	T1	16,85 m ²
2 ^e fond/droite	2.3	T1	17,65 m ²
2 ^e droite	2.4		16,65 m ²
Superficie totale			123,20 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 14-46 est délivrée en date du 3 février 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté modifié portant délégation de signature à Madame Delphine LÉVY en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Établissement public Paris Musées en date des 17 janvier, 17 avril et 25 avril 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France en date des 26 février, 28 mai et 17 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 2 119 082,84 €.

1) DONNÉS DE PARTICULIERS	Estimation de la valeur du don
<i>Pour le Musée d'Art Moderne</i>	
Une œuvre de Yona Friedman <i>Proteinic Structure-Space Chain</i> Projet pour Bâle Unicité, 2010 Don de l'artiste	200 000,00 €
Un ensemble de quinze œuvres sur papier d'Henry Darger entre 1910 et 1970 Don de Mme Kiyoko LERNER, Chicago	292 389,84 €
Une sculpture de Lizzie Fitch et Ryan Trecartin « <i>Photography</i> », 2011 Don de la New Galerie, Paris	31 000,00 €
Une huile sur toile de Claude Garache « <i>Vou</i> », 1986 Don de l'artiste	15 000,00 €
Ensemble de quarante huit tableaux de Pierre Moignard de la série « <i>Autoportrait</i> » 1990-2001 Don de l'artiste	96 000,00 €
Une œuvre de Linder « Sans titre », 1976 Don de la Galerie Stuart Shave/Modern Art (Londres) et de l'artiste	23 273,00 €
Deux photographies de Suzanne Lafont : « Sans titre », N° 15, 1989 « Sans titre » N° 21, 1989 Don de Mme Sylviane de DECKER	3 000,00 € 3 000,00 €
Une œuvre de Sturtevant « <i>The House of Horrors</i> » 2010 Don de l'artiste	400 000,00 €
<i>Pour la Maison de Balzac</i>	
Un buste de Théophile Gautier, 1839 par Dantan Don de Mme Muriel DEVRIÈS MENESSION	1 200,00 €
<i>Pour le Musée Bourdelle</i>	
Cinq lettres autographes signées et deux exemplaires du premier fascicule de l'œuvre d'Antoine Bourdelle, l'un en français et l'autre en anglais	1 200,00 €
Un masque en bronze de Pallas, par Antoine Bourdelle, vers 1889 Don de M. Philippe LÉON	3 000,00 €
<i>Pour le Musée Cernuschi</i>	
Une œuvre de LI Fang « <i>Chinese Nude N° 14</i> » 2012 Don de l'artiste	1 000,00 €
Une calligraphie asiatique d'André KNEIB « <i>You, (amitié)</i> », 1982 Don de Mme Michèle PIRAZZOLI	3 800,00 €
Trois peintures de Ma Desheng : Sans titre (femme nue), 1990 Sans titre (paysage), 1991 Sans titre (deux personnages), 2012 Don de l'artiste	150 000,00 €
<i>Pour le Musée Carnavalet</i>	
Quatre œuvres de Pierre Bobot :	
Un panneau en laque écaillée entièrement gravé Coromandel « <i>Foire du Trône</i> », 1936	15 000,00 €

Un panneau en laque à fond noir rehaussé de feuilles d'or, décor gravé façon Coromandel et rehaussé de couleurs « <i>L'Observatoire de Paris</i> »	6 000,00 €
Un panneau à fond stuqué, décor gravé façon Coromandel rehaussé de laques de couleurs et de feuilles d'or « <i>Place de l'Etoile</i> »	6 000,00 €
Un paravent à quatre feuilles articulées à panneaux en laque de Chine gravés façon Coromandel et rehaussés de laques de couleurs « <i>La Concorde</i> », 1955 Don de M. Fernand BOBOT et Nicole PLATTIER dit Curtet, Héritiers de Marie-Thérèse BOBOT	20 000,00 €
<i>Pour le Musée Galliera</i>	
Une veste, non griffée, vers 1947 Un tailleur Ted Lapidus, vers 1968-1970 Don de Mme BUZON	500,00 € 700,00 €
Don composé d'un ensemble de créations de Mme Marcelle DORMOY entre 1929 et 1950 : Neuf robes hautes coutures	47 000,00 €
Cinq mille neuf cent seize dessins et trois cent soixante quinze photos Don de Mme Pierre GRAFTIEUX	20 000,00 €
Un ensemble de vingt quatre bijoux datés entre 1990 et 2008 Don de la Maison SATELLITE	5 000,00 €
Deux paires de chaussures de ski pour homme et pour femme, 1946-1947 Don de Mme Elisabeth KNEPPERT	600,00 €
Un ensemble de quatorze pièces pour homme entre 1985 et 2000 Don de M. Yann GANDRIAUX	3 770,00 €
Un ensemble cocktail d'après un modèle Carven, réalisé en 1948 Don de Mme Lise BRISSON	500,00 €
Douze tenues de la Collection Yohji Yamamoto Don de la Maison Yohji Yamamoto	56 900,00 €
Un pull et une robe Bouchra Jarra Don de Mme Bouchra JARRA	6 000,00 €
Un blouson, un boléro et un manteau, vers 1965 Don de Mme Mireille PERREAU	5 000,00 €
Une robe Nina Ricci, vers 1946-1947 Don de M. Jean-Pierre BERST	2 000,00 €
Une paire de souliers, vers 1880-1885 Don de Mme Françoise CHATAIGNON et de Mme Isabelle GASNOT	500,00 €
<i>Pour le Musée du Général Leclerc</i>	
Une collection complète de huit planches de timbres (475 timbres) émis par la France libre dans l'ensemble de l'Outre-mer français dans la guerre 39-45 Don de Mme Paulette LEVALLEUR	25 000,00 €
<i>Pour le Petit Palais</i>	
Une œuvre de François Bonvin « <i>La charité</i> », 1851, aquarelle sur papier vergé Don de Mme Chantal KIENER	5 000,00 €
Un bronze de Jules Dalou « <i>Lazare Hoche</i> » après 1906 Don de M. Etienne BRÉTON	40 000,00 €

<i>Pour la Maison de Victor Hugo</i>	
Un album d'Asplet comprenant quatre vingt trois documents dont soixante et onze photos, dix lettres manuscrites, deux documents typographiés et vingt six dédicaces autographes concernant les proscrits de Jersey et Victor Hugo, Atelier de Jersey, 1853-1863	450 000,00 €
Un recueil de documents imprimés sur la mort de Victor Hugo, réunis sous reliure Don de Mme et M. Alain DECAUX de l'Académie Française	3 000,00 €
<i>Pour le Musée de la Vie Romantique</i>	
Un plâtre de Jean-Jacques Feuchère « Prosper Bressant », vers 1848-1850 Don de Mme Lucile AUDOUY	5 000,00 €
Un bronze de Jean-François-Théodore Gechter « Sainte-Cécile », vers 1840 Don de M. et Mme Jean CORTOT et Mme Jacqueline FRYDMAN	10 000,00 €
Une médaille en bronze à l'effigie de Victor Hugo Par Pierre-Jean David dit David d'Angers Modèle de 1828 Don de la Galerie Talabardon et Gautier (Bertrand GAUTIER et Bertrand TALABARDON)	3 000,00 €
Un buste en bronze de Johann Wolfgang Von Goethe Par Christian Daniel Rauch, modèle de 1820 Don de Henri CHIBRET et Françoise CHIBRET, LÉONARD GIANADDA, Christie's France, François de Ricqlès, Hervé Aaron, Stéphane Grodée en l'honneur de M. Daniel MARCHESSEAU	60 000,00 €
2) DONS DE SOCIÉTÉS D'AMIS	
<i>Pour le Musée d'Art Moderne</i>	
Une huile sur toile de Pierre Tal-Coat « Portrait d'André Marchand », 1933 Don de la société des Amis du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	6 750,00 €
<i>Pour le Musée Cernuschi</i>	
Un vase en bronze de Takamura Toyochika, Vers 1950	4 000,00 €
Un vase en bronze de Nakajima Yasumi II Vers 1960	7 000,00 €
Don de la Société des Amis du Musée Cernuschi	
<i>Pour le Musée Carnavalet</i>	
Une peinture de Giuseppe Canella « Vue intérieure de l'église Saint-Jean-Saint-François », 1829 Don de la Société des Amis du Musée Carnavalet	20 000,00 €
<i>Pour le Musée de la Vie Romantique</i>	
Une paire de consoles étagères de Charles Guillaume Diehl, vers 1855 Don de la Société des Amis du Musée de la Vie Romantique	5 000,00 €
Deux plâtres de Marie d'Orléans, vers 1835-1838 : « Amazone et son lévrier » Don de Mme Solange THIERRY, Présidente de la Société des Amis du musée de la Vie romantique	50 000,00 €
« Cavalier sautant une palissade » dit aussi « La chasse au Faucon » Don de la société des amis du musée de la Vie Romantique Dons manuels conjoints estimés à	

3) INSCRIPTION A L'INVENTAIRE	
<i>Pour le Musée d'Art Moderne</i>	
Quatre photographies de Lee Miller :	
<i>Kids and guns around Notre Dame, Paris, France, 1944</i> Photographie noir et blanc, épreuve gélatino-argentique moderne — 20,4 x 20,3 cm	1 500,00 €
<i>Picasso and Lee Miller in his studio, Paris, France, 1944</i> Photographie noir et blanc, épreuve gélatino-argentique moderne — 21,2 x 20,3 cm	1 500,00 €
<i>Ruins of Old St. Malo, France, août 1944</i> Photographie noir et blanc, épreuve gélatino-argentique Moderne — 21,2 x 20,3 cm	1 500,00 €
<i>US Infantry advancing, Alsace, France, Janvier 1945</i> Photographie noir et blanc, épreuve gélatino-argentique moderne — 24,1 x 16,2 cm	1 500,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 18 décembre 2013

Pour la Présidente du Conseil d'Administration,

La Directrice Générale

Delphine LÉVY

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H) de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 31 janvier 2014.

A la page 336, 1^{re} colonne, en début d'article :

Au lieu de :

« Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, est créé à la Direction de l'Urbanisme à la sous-direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la responsable de la sous-direction de l'Action Foncière. »

Il convenait de lire :

« Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, est créé à la Direction de l'Urbanisme.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme ».

La PERSONNE A CONTACTER est :

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : claude.praliaud@paris.fr.

Le reste sans changement.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial. — Pilote de territoire Protection Maternelle et Infantile.

Grade : Médecin hors classe placé(e) sous l'autorité directe du chef de service.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service de P.M.I. de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la P.M.I. en tant qu'entité départementale ainsi que les fonctions des médecins référents dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Il emploie 470 agents affectés en secteur, dans les centres de protection infantile, de planification familiale et dans les maternités. Il est réparti en sept territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité Parisienne.

NATURE DU POSTE**Missions :**

— Etre garant(e) des mesures et des actions de P.M.I. définies à partir des besoins de la population conformément à la réglementation et aux orientations de la collectivité parisienne.

— Représentant(e) du Service de P.M.I. sur le territoire relevant de sa responsabilité, il(elle) assure la cohérence des actions menées dans ce cadre.

— Interlocuteur(trice) des partenaires (mairies, coordinatrices petite enfance, conseils de parents, D.A.S.E.S., A.P.-H.P., etc.).

Actions/Attributions :

— Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique.

— Organisation et permanence des activités sur le territoire.

— Pluridisciplinarité et expertise.

— Encadrement.

— Agréments, contrôle.

— Protection de l'enfance.

— Activité clinique.

— Formation continue.

CONTACT

Mme Elisabeth HAUSHERR, Médecin chef du Service départemental de P.M.I. — Service départemental de protection maternelle et infantile — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Tél : 01 43 47 73 50 — Mél : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un électricien (F/H).

Poste : électricien (F/H).

Missions :

— Intervention de maintenance et de dépannage électrique : Procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques électrique à partir de consignes, plans, schémas et rapports bureau de contrôle. Avoir des connaissances en informatique sur G.T.B. et G.T.C. ;

— Remise en état des installations, des tableaux électriques et des réseaux : Remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation ;

— Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment : Procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier (plomberie, chauffage, peinture, serrurerie, pose de revêtement de sols, etc.) ;

— Communiquer avec son responsable pour assurer dans les meilleures conditions le bon déroulement des chantiers ;

— Intervenir et prendre les dispositions de sécurité opportunes dans différentes situations d'urgence.

Qualités et compétences requises :

— Titulaire d'un CAP, BEP, ou BAC PRO électricien ou autre ;

— Connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;

— Expériences professionnelles confirmées (minimum de 3 ans) notamment dans les établissements recevant du public ;

— Aptitudes à s'intégrer dans une équipe et sens du service public ;

— Aptitudes à gérer les urgences ;

— Autonomie, dynamisme ;

— Connaissance en informatique (Word, Excel, Outlook).

Poste à temps complet à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES.

— Par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « ELECTRICIEN » dans votre mail).

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un agent de restauration (F/H).

Poste : agent de restauration (F/H)

Missions :**Mission 1 : Préparation des repas.**

— cuisson des denrées nécessaires pour les hors d'œuvre du jour ;

— préparation des hors d'œuvres et dressage (crudités, charcuterie, ...) ;

— découpe du fromage et dressage ;

— découpe des desserts et fruits, et dressages ;

— lavage, épluchage, découpage des légumes frais ;

— préparation des hors d'œuvre : taillage, découpage, assaisonnement et dressage ;

— participation à la préparation des plats principaux (grillades, taille du jambon...) ;

— découpe du fromage ;

— découpage en portion des desserts et dressage.

Mission 2 : Assurer la traçabilité.

— relevé des températures des armoires frigorifiques, et vitrine réfrigérées ;

— relevé les températures des plats à l'issue de la cuisson, en début du service et en fin de service ;

— réaliser les plats témoins en début de service ;

— assurer la traçabilité du nettoyage des machines, plans de travail, les sols ;

— vérification des dates limites de consommation.

Mission 3 : Assurer le service.

— Accueil des utilisateurs de la cantine ;

— Renseigner les convives sur les plats servis ;

— Distribution des plats ;

— Obtenir le paiement du repas obligatoirement avant le service (badge, ticket...) ;

— Servir au restaurant de direction (préparation de la salle, mise du couvert, s'assurer de la présence suffisante des boissons, ranger la salle) ;

- Servir lors d'événements exceptionnels (cocktails, pots de départ, vernissages...);
- Compter le nombre de repas servis.

Mission 4 : nettoyage.

- ustensiles de cuisine et plonge batterie (casseroles, grands plats...);
- vaisselle du restaurant, plateaux...;
- lavage machines, plans de travail, les sols et murs de la plonge;
- rangement de la vaisselle lavée en cuisine;
- renseigner le chef de cuisine sur le besoins en produits lessiviels;
- évacuation des déchets en fin de service;
- assurer la traçabilité du nettoyage des machines, plans de travail, les sols;
- mise au rebus des denrées alimentaires présentées en vitrines et non servies;
- nettoyage de la cuisine : vitrines, plans de travail, les sols, machines et frigo;
- nettoyage de la salle : tables, chaises, sols;
- rangement de la vaisselle lavée en cuisine;
- participation à la plonge.

Mission 5 : manutention des livraisons.

- accueil des livraisons (denrées alimentaires, produits d'entretiens, livraisons diverses);
- acheminement des livraisons jusqu'aux zones de stockages situées en cuisines;
- participe au rangement des livraisons.

Qualités et compétences requises :

- Maîtrise de la réglementation « hygiène et norme de la restauration collective » H.A.C.C.P. : Port de la tenue, maîtrise de la chaine du froid, maîtrise des conditions de préparation des repas (gants, lavage des mains), savoir utiliser les produits d'entretien;
- Capacité à travailler en équipe;
- Ponctualité, réactivité;
- Polyvalence;
- Capacités d'anticipation eu regard de l'affluence dans le restaurant.

Poste à temps complet (35 h/semaine) à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : Adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES.

— Par courriel : pripes@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « Agent de restauration » dans votre mail).



Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée Carnavalet, Crypte, Catacombes et réserves de Bercy.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer

leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

***Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet - Histoire de Paris, crypte archéologique du parvis Notre-Dame, catacombes.

Labellisé Musée de France, le musée Carnavalet musée d'histoire de Paris accueille en moyenne 600 000 visiteurs par an et plus d'un million avec la Crypte archéologique du Parvis de Notre Dame et les Catacombes.

Service : Direction du Musée — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

L'effectif du personnel s'élève à environ 176 agents permanents dont une équipe de 11 conservateurs l'artiste.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il(elle) assure la coordination générale. Il(Elle) est en relation régulière avec la Direction de l'Etablissement public Paris Musées. Il(Elle) pilote et coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sur ses trois sites : Musée Carnavalet, Crypte archéologique du Parvis de Notre Dame et Catacombes de Paris.

Position dans l'organigramme :

- Affectation : Direction de l'Etablissement;
- Rattachement hiérarchique : Direction du Musée.

Principales missions :

Le (ou la) Secrétaire Général(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assister la Directrice du Musée dans la mise en œuvre du projet d'établissement, l'organisation générale des services et le projet de rénovation du musée;
- Suivre sur le plan organisationnel la programmation des expositions, l'animation des collections permanentes et la conservation des collections;
- Piloter le suivi budgétaire de l'établissement : préparation, suivi et contrôle du budget affecté aux trois sites, des budgets affectés aux marchés spécifiques ou transversaux, des budgets prévisionnels des expositions et suivre les partenariats extérieurs (recherche, conventions) en lien avec les services concernés, la Direction Administrative et Financière du siège et le chef d'établissement;
- Assurer la gestion des services et des ressources humaines, prendre en charge la supervision des plannings, la définition des postes, la validation et la mise en œuvre des plans de recrutement et assurer le suivi des agents titulaires, vacataires et stagiaires.

— Piloter avec le « référent formation » les tâches liées au recensement des besoins en formation des personnels et effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions de formation une fois validées avec la D.R.H. ;

— Assurer en lien avec la Direction de Paris Musées, le suivi des questions hygiène et sécurité, et les relations avec les organisations syndicales ;

— Assurer le pilotage et le suivi des interventions afférentes aux bâtiments, notamment les travaux (bâtiments de la conservation, collections permanentes, salles d'expositions temporaires, bibliothèque, jardins, extérieurs) ;

— Assister la Directrice du Musée dans ses responsabilités en matière de sécurité et sûreté de l'établissement et à ce titre assurer l'encadrement du Chef de Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance qui en lien avec les responsables intermédiaires des équipes de la surveillance gère l'ensemble des aspects liés à la sécurité des biens et des personnes (suivi des dysfonctionnements intrusion et incendie, participation aux Comités de Sécurité) ;

— Coordonner les relations entre les services, y compris lors d'événements et manifestations ;

— Assurer le suivi et la mise à jour du document unique avec le relai de prévention et en lien avec la responsable du B.P.R.P. ;

— Mettre en œuvre, suivre et contrôler les activités de mécénats et de partenariats et concourir aux stratégies de développement des publics ;

— Accompagner et soutenir les activités de développement des ressources propres, (mise à disposition des espaces, assurer le suivi des conventions, des tournages et prises de vues, programmations événementielles, etc.) ;

— Encadrer les équipes de la sous-régie, en lien avec le responsable de la régie des recettes du siège (assisté(e) d'un sous-régisseur encadrant un sous-régisseur suppléant et 2 caissiers) ;

— Mettre en œuvre et (ou) actualiser les outils d'évaluation des activités du musée, analyser les résultats et proposer, le cas échéant les mesures correctives à mettre en place ;

— Effectuer des astreintes (environ toutes les 7 semaines) et formaliser par écrit les services faits ;

— Participer à la vie de Paris Musées, et représenter le musée aux réunions des Secrétaires Généraux au siège central de Paris Musées ;

— Suivre l'évolution de la législation et la réglementation et des procédures, contrôler l'application des textes légaux et réglementaires ;

— Représenter le musée auprès des instances paritaires et des Commissions Administratives de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Très bonnes capacités relationnelles ;
- Capacité à prendre des initiatives et à gérer les priorités ;
- Expérience confirmée du management ou de la coordination d'équipes.

Savoir-faire :

- Capacité à communiquer avec des interlocuteurs variés ;
- Bonne capacité rédactionnelle ;
- Maîtrise des techniques de management de projets ;
- Maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée.

Connaissances :

— Connaissances en finances publiques et en ressources humaines ;

— Connaissance des règles de la sécurité dans les E.R.P. ;

— Des connaissances juridiques en matière de marchés publics, droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle, seraient un plus ;

— Intérêt marqué pour la culture et le domaine de l'art en général.

Contact :

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 10.

PROFIL DU CANDIDAT :

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode H.A.C.C.P.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h 00.

Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement.

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT :

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT